

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil des maires de la MRC de La Mitis tenue à huis clos le 20 janvier 2021 à la salle Léon-Gaudreault de la MRC située au 300, avenue du Sanatorium à Mont-Joli ainsi que par téléconférence et visioconférence, à compter de 19 h 00, sous la présidence de M. Bruno Paradis, préfet.

## **1. Ouverture et présences de la séance**

### **SONT PRÉSENTS :**

MMES	Gitane Michaud	Les Hauteurs
	Carolle-Anne Dubé	Métis-sur-Mer
	Sonia Bérubé	La Rédemption
MM.	Bruno Paradis	Price
	Martin Soucy	Mont-Joli
	Rodrigue Roy	Grand-Métis
	Gilles Laflamme	Padoue
	Georges Deschênes	Saint-Gabriel-de-Rimouski
	Michel Côté	Sainte-Angèle-de-Mérici
	Magella Roussel	Saint-Joseph-de-Lepage
	Martin Reid	Saint-Octave-de-Métis
	Maurice Chrétien	Sainte-Jeanne-D'Arc
	André Lechasseur	Saint-Donat
	Jean-Pierre Bélanger	Saint-Charles-Garnier
	Jean-François Fortin	Sainte-Flavie

### **SONT ABSENTS:**

Mme	Maité Blanchette Vézina	Sainte-Luce
M.	Ghislain Michaud	Price

### **SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

M. Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Claude Gagnon, directeur général adjoint.

Le préfet, M. Bruno Paradis, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance, tenue à huis clos dû aux restrictions entourant la pandémie du coronavirus (COVID-19) qui sévit actuellement, ouverte.

## **2. Adoption de l'ordre du jour**

**C.M. 21-01-001**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant, tout en maintenant le point **DIVERS** ouvert :

### **A. GESTION**

1. Ouverture et présences de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020
  - 3.1 Adoption
  - 3.2 Suivi
4. Première période de questions

### **B. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. Avis de conformité du règlement R-2020-288 de Sainte-Luce

6. Avis de conformité du règlement R-2020-289 de Sainte-Luce
7. Demande de subvention pour l'entretien de la Route verte
8. Entente de gestion pour les services en transport collectif et adapté sur le territoire de la MRC
9. Transport collectif régional
10. Demandes de dons et commandites

### **C. ADMINISTRATION**

11. Centre administratif de la MRC
  - 11.1 Échéancier et suivi
12. Achat d'un photocopieur et ameublement
13. Transfert des mutations immobilières du registre foncier à la firme d'évaluation Évimbec Ltée
14. Dépôt de la liste des dossiers de travail de la MRC pour 2021

### **D. DIVERS**

- a) Appellation «Conseil des maires»
- b) Suivi étude incendie

### **E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

15. Fonds Régions et Ruralité
  - 15.1 Volet 2- Initiatives régionales
    - 15.1.1 Demande d'appui financier pour les grottes de La Rédemption
  - 15.2 Volet 3-Signature innovation
    - 15.2.1 Adoption du devis de projet
  - 15.3 Volet 4-Soutien à la vitalisation
    - 15.3.1 Nomination du comité de vitalisation
16. PM 150
  - 16.1 Demande de la Ville de Métis-sur-Mer
  - 16.2 Demande de la municipalité de La Rédemption

### **F. HYGIÈNE DU MILIEU**

17. Suivi

### **G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

### **A. GESTION**

### **3. Procès-verbal de la séance ordinaire du mercredi 9 décembre 2020**

#### **3.1 Adoption**

**C.M. 21-01-002**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2020 tel que présenté.

#### **3.2 Suivi**

M. Marcel Moreau fait le suivi du procès-verbal du 9 décembre 2020.

4. **Première période de questions**

Il n'y a pas de question.

B. **AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

5. **Avis de conformité du règlement R-2020-288 de Sainte-Luce**

C.M. 21-01-003

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 109.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 21 octobre 2020 le règlement numéro R-2020-288 modifiant le plan d'urbanisme R-2009-113 en modifiant le plan des grandes affectations du sol (feuilletés numéros 9092-2009-A et 9092-2009-B);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par Mme Sonia Bérubé et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2020-288 de la municipalité de Sainte-Luce.

6. **Avis de conformité du règlement R-2020-289 de Sainte-Luce**

C.M. 21-01-004

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la MRC doit approuver ou désapprouver un règlement modifiant un règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Sainte-Luce a adopté le 16 décembre 2020 le règlement numéro R-2020-289 modifiant le règlement de zonage numéro R-2009-114 en remplaçant l'affectation habitation faible densité (HBF) des zones 122 et 123 par l'affectation villégiature (VLG), en remplaçant l'affectation habitation moyenne densité (HMD) de la zone 125 par l'affectation villégiature (VLG);

**CONSIDÉRANT QUE** l'analyse réalisée par l'aménagiste de la MRC démontre que ce règlement s'avère conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Rodrigue Roy, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité d'approuver le règlement numéro R-2020-289 de la municipalité de Sainte-Luce.

**7. Demande de subvention pour l'entretien de la Route verte**

**C.M. 21-01-005**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Rodrigue Roy et résolu à l'unanimité que la MRC de La Mitis dépose sa demande de subvention pour l'entretien de la Route verte pour l'année 2021-2022 au montant de 6 975.00 \$ auprès du MTQ.

**8. Entente de gestion pour les services en transport collectif et adapté**

**C.M. 21-01-006**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis s'est prévalu des articles 678.2.1 et suivants du *Code municipal* et a déclaré sa compétence en transport collectif de personnes à l'égard des municipalités locales comprises sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette déclaration de compétence, la MRC de La Mitis possède maintenant tous les pouvoirs des municipalités locales à l'égard desquelles elle a déclaré sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes, à l'exception de celle d'imposer des taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les pouvoirs de la MRC de La Mitis sont exclusifs de ceux des municipalités locales quant à l'exercice de la compétence dans le domaine du transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de transport collectif de personnes vise à favoriser la mobilité des personnes résidant sur le territoire de la MRC de La Mitis, à améliorer leur qualité de vie, à contrer leur isolement, à leur assurer une certaine autonomie de déplacement et à répondre à leurs besoins de déplacement notamment dans leur milieu de travail, en éducation, en santé et services sociaux, en services communautaires, en loisir et en culture;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire confier à la *Corporation du transport adapté et collectif (TAC) de La Mitis* la gestion, la coordination, l'organisation, la promotion et le développement de son service de transport collectif de personnes ainsi que la coordination des appels de ce service;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis et le *TAC de La Mitis* ont convenu de signer un protocole d'entente pour définir les mandats et responsabilités de chacune des parties dans la gestion, la coordination, l'organisation, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes sur le territoire de la MRC de La Mitis ainsi que dans la coordination des appels de ce service.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Maurice Chrétien, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité d'autoriser M. Bruno Paradis et M. Marcel Moreau à signer l'entente de gestion pour les services en transport collectif et adapté pour et au nom de la MRC de La Mitis.

**9. Transport collectif régional**

Monsieur Moreau informe les membres du conseil de l'état d'avancement concernant le projet de transport collectif régional. Le comité régional nommé par le collectif régional de développement,

dont M. Moreau fait partie, s'est réuni pour la première fois le 20 janvier. L'objectif ultime est de créer une régie intermunicipale du transport collectif régional pour l'ensemble du Bas-Saint-Laurent et d'obtenir auprès du ministre des Finances du Québec un pouvoir de taxation sur l'essence afin d'obtenir des revenus autonomes pour le développement de ce service.

## **10. Demandes de dons et commandites**

**C.M. 21-01-007**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations prioritaires de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a mis en place une politique de dons et commandites régissant les modalités d'attribution.

### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Reid, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité d'adopter la demande telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

<b>Organismes demandeurs</b>	<b>Raison de la demande</b>	<b>Montant demandé</b>	<b>Montant recommandé</b>
Fondation de la santé de La Mitis	Campagne de financement 2021	De 100 \$ à 10 000 \$	500 \$

## **C. ADMINISTRATION**

### **11. Centre administratif de la MRC**

#### **11.1 Échéancier et suivi**

M. Marcel Moreau informe les élus de l'état d'avancement des travaux du centre administratif de la MRC et des prochaines étapes.

### **12. Achat d'un photocopieur et ameublement**

**C.M. 21-01-008**

**CONSIDÉRANT QUE** la relocalisation augmente la quantité de locaux disponibles et que nous devons combler les besoins en ameublement;

**CONSIDÉRANT QUE** le copieur actuel sera transféré au département de Génie afin de combler les besoins en impression pour ce département vu la localisation des bureaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les besoins en impression sont toujours importants au département d'administration et qu'ils doivent être comblés par le remplacement du copieur actuel pour un modèle plus performant et avec des coûts moindres.

## **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité de procéder à l'achat :

- d'un nouveau copieur Canon IRC DX 5750i au montant de 9 505 \$ plus taxes;
- d'ameublement de bureau au montant de 5 391 \$ plus taxes;

Il est de plus résolu de payer ces achats à partir du fonds de roulement et de faire le remboursement sur une période de 5 ans à compter de 2022.

### **13. Transfert des mutations immobilières du registre foncier à la firme d'évaluation Évimbec**

**C.M. 21-01-009**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat avec la firme Évimbec Ltée en matière d'évaluation foncière a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** le Registre foncier transmettait à la firme Servitech tous les avis, dont les contrats notariés affectant le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 10 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* exige une résolution avant de modifier le destinataire des mutations et des mises à jour du rôle.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Jean-François Fortin et résolu à l'unanimité :

**QUE** la municipalité des TNO de la MRC de La Mitis NR090, par la présente résolution, informe la Direction générale du registre foncier qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il n'est plus requis de transmettre à la firme Servitech les avis de mutations et les avis de mises à jour du rôle d'évaluation de la municipalité des TNO de la MRC de La Mitis. Ces avis doivent être transmis à la firme Évimbec Ltée à compter de cette date. De plus, la facturation des frais sera à transmettre à la municipalité des TNO de la MRC de La Mitis.

### **14. Dépôt de la liste des dossiers de travail 2021 de la MRC**

M. Marcel Moreau dépose la liste des dossiers de travail prévus en 2021 pour tous les départements de la MRC.

## **D. DIVERS**

### **a) Appellation «Conseil des maires»**

**C.M. 21-01-009-a**

**CONSIDÉRANT QUE** la recherche de l'équité est l'une des trois grandes valeurs de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** des municipalités de la MRC de La Mitis sont actuellement représentées par des mairesses au sein du conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** les femmes représentent plus de 50 % de la population du Québec, mais sont sous-représentées en politique municipale.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Georges Deschênes, appuyé par M. Gilles Laflamme et résolu à l'unanimité de renommer symboliquement le Conseil des maires en Conseil des mairesses, et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

**b) Suivi rapport incendie**

Il est convenu que les discussions auront lieu à la prochaine séance de travail du conseil de la MRC concernant les orientations préconisées sur le territoire en réponse au rapport sur l'optimisation en incendie remis au Conseil en décembre 2020.

**E. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**15. Fonds Régions et ruralité**

**15.1 Volet 2 – Initiatives régionales**

**15.1.1 Demande d'appui financier pour les grottes de La Rédemption**

**C.M. 21-01-010**

**CONSIDÉRANT QUE** les Grottes de La Rédemption constituent un produit d'appel unique dans la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le tourisme d'aventure est en forte progression dans toutes les régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a un accroissement marqué du nombre de touristes qui visitent l'Est-du-Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a renouvelé sa politique de soutien aux initiatives régionales;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC désire soutenir financièrement des initiatives du milieu mitissien en lien avec les orientations du plan stratégique de la MRC de La Mitis;

**CONSIDÉRANT QUE** la requête cadre avec les priorités identifiées au plan stratégique de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis désire soutenir ces initiatives en fonction de sa capacité financière.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Martin Soucy, appuyé par Mme Carolle-Anne Dubé et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la MRC accorde un soutien financier de 1773,60 \$ au Comité de Développement Multiressources de La Rédemption;
- **QUE** le montant de 1773.60 \$ soit pris à même le fonds Régions et ruralité – Volet 2 à partir de l’enveloppe «Initiatives régionales».

## **15.2 Volet 3 – Signature innovation**

### **15.2.1 Adoption du devis de projet**

**C.M. 21-01-011**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du FRR, volet 3 «Signature Innovation», la MRC a déposé un avis d’intérêt pour se prévaloir des sommes disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de La Mitis a choisi de privilégier le virage numérique pour ce volet;

**CONSIDÉRANT QU’**un devis des travaux avait été déposé en octobre 2020 et qu’après analyse du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, des correctifs étaient nécessaires;

**CONSIDÉRANT QUE** les correctifs ont été apportés.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Magella Roussel, appuyé par M. Michel Côté et résolu à l’unanimité d’autoriser M. Marcel Moreau à déposer le devis des travaux tel qu’il a été présenté au Conseil des maires pour fins d’analyse par le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation.

## **15.3 Volet 4 – Soutien à la vitalisation**

### **15.3.1 Nomination du comité de vitalisation**

**C.M. 21-01-012**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du FRR, volet 4, la MRC a déposé un avis d’intérêt pour se prévaloir des sommes disponibles et a signé une entente avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation;

**CONSIDÉRANT QU’**à la suite de la signature de cette entente, la MRC à 60 jours pour constituer un comité de vitalisation et nommer par voie de résolution les membres y siégeant;

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité aura entre autres, la tâche de définir un cadre de vitalisation qui est nécessaire pour l’obtention des sommes alloués au volet 4.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Sonia Bérubé, appuyée par M. Gilles Laflamme et résolu à l’unanimité de nommer les représentants suivants au sein du comité de vitalisation :

À titre de représentants de la MRC :

- M. Bruno Paradis, préfet
- M. Marcel Moreau, directeur général

À titre de représentants des municipalités Q5 :

- M. Rodrigue Roy, maire de Grand-Métis
- M. Martin Soucy, maire de Mont-Joli
- M. Gilles Laflamme, maire de Padoue
- M. Maurice Chrétien, maire de Sainte-Jeanne-d'Arc
- Mme Sonia Bérubé, mairesse de La Rédemption
- Mme Gitane Michaud, mairesse de Les Hauteurs
- M. Jean-Pierre Bélanger, maire de Saint-Charles-Garnier

Il sera possible aux membres du comité d'inviter à l'occasion, sur une base consultative et non récurrente, toute personne jugée nécessaire par les membres du comité.

Une personne représentant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation est d'office membre du comité.

Le comité de vitalisation aura comme mandat de :

- Définir le cadre de vitalisation et recommande son adoption au Conseil des maires;
- Adopter des règles de fonctionnement;
- Valider et recommander à la MRC les initiatives, les projets ou les interventions devant bénéficier du soutien financier prévu dans le cadre de l'entente;
- Veiller à la mise en œuvre et à l'atteinte des objectifs de l'entente.

## **16. PM 150**

### **16.1 Demande de la Ville de Métis-sur-Mer**

**C.M. 21-01-013**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Métis-sur-Mer a déposé au Conseil des maires la résolution 21-01-12 demandant à la MRC de considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

#### **POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par Mme Gitane Michaud, appuyée par M. Michel Côté et résolu à l'unanimité d'octroyer à la Ville de Métis-sur-Mer une aide financière de 15 000 \$ pour la réalisation du projet de son CLD en deux volets, soit « Observatoire d'oiseaux et de mammifères marins et valorisation du déplacement actif » à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

### **16.2 Demande de la municipalité de La Rédemption**

**C.M. 21-01-014**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté en novembre 2018 une politique d'investissement « Développement La Mitis » et que cette dernière établit les paramètres d'octroi de financement;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de La Rédemption a déposé au Conseil des maires la résolution 20-192 demandant à la MRC de

considérer ce projet dans le montant qui lui est réservé dans le volet PM 150;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères du volet PM 150.

**POUR CES MOTIFS :**

Il est proposé par M. Gilles Laflamme, appuyé par M. Jean-Pierre Bélanger et résolu à l'unanimité d'octroyer à la municipalité de La Rédemption une aide financière de 7 000 \$ pour la réalisation du projet des grottes de La Redemption à partir du montant qui lui est réservé dans le volet PM 150.

**F. HYGIÈNE DU MILIEU**

**17. Suivi**

M. Marcel Moreau informe les élus qu'il y aura présentation virtuelle du projet de multiplateforme de gestion des matières résiduelles de Saint-Moise le 16 février prochain à compter de 19 h 30. L'inscription est obligatoire et tous sont invités à y participer.

**G. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Il n'y a pas de questions.

**H. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**C.M. 21-01-015**

Il est proposé par M. Martin Soucy de lever la séance du Conseil, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 h 23.

---

Bruno Paradis  
Préfet

---

Marcel Moreau  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Bruno Paradis, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.